



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 10 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le lundi 10 juillet 2017 à 19H15 dans la salle du Prieuré rue Désimiane de Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON , François MATHEVET, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Paul JOANNEZ, Pierre GRANGE, Jocelyne SIENNAT, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT

Avaient donné procuration :

Ghylsaine POYET à Pascale HULAIN – Béatrice DAUPHIN à Jocelyne SIENNAT – Catherine DE VILLOUTREYS à Françoise DESFETES – Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL – Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2017-88 – Service public de l'eau – Présentation du rapport annuel du délégataire – exercice 2016

Le rapport a fait l'objet d'une présentation par un représentant de la Société AQUALTER. L'assemblée a obtenu ainsi toutes les informations concernant la qualité, la tarification, la gestion de ce service public ainsi que toutes les précisions techniques sur son exploitation.

En application des dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport complet peut être consulté

2017-89 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

L'assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2017-55 – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE RÉGLEMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant à la vérification périodique réglementaire des équipements municipaux, confié à la société DEKRA aux conditions suivantes :

Périodicité	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Montant unitaire	Sous-total selon périodicité
Annuelle	Vérification des installations électriques des bâtiments de la ville de Saint-Just Saint-Rambert	4 890.00	4 890.00
Annuelle	Vérification des installations gaz des bâtiments de la ville de Saint-Just Saint-Rambert	3 375.00	3 375.00

Montant total : 8 265.00 € HT

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an

Décision n° 2017-56 – ACHAT DE PETITS MATÉRIELS DE CUISINE

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant au lot n° 2, achat de petits matériels de cuisine, confié à la société ECOTEL – 42100 SAINT-ETIENNE pour un montant total de 4 767.35 € HT.

Décision n° 2017-57 – ACQUISITION D'UN COPIEUR ET D'UN TRACEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, confié à la société Rhône Alpes Repro – 42100 SAINT-ETIENNE, pour un montant total de 5 510€ HT :

Pour le copieur : Ricoh MPC 4504
 Pour un montant de 3 630 € HT
 Coût copie noir et blanc : 0.004€ HT
 Coût copie couleur : 0.04€ HT

Pour le traceur : Canon IPF 770
 Pour un montant de 1 880 € HT

Décision n° 2017-58 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN

- Convention d'occupation au profit de Monsieur Paul GANGAROSSA conclue à titre précaire et révocable, de la partie de la parcelle de terrain située en bords de Loire et cadastrée 250 AK n° 334 à usage de jardins. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement au début de chaque année.

Décision n° 2017-59 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN

- Convention d'occupation au profit de Monsieur José MARQUES conclue à titre précaire et révocable, de la partie de la parcelle de terrain située en bords de Loire et cadastrée 250 AK n° 334 à usage de jardins. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement au début de chaque année.

Décision n° 2017-60 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès des services administratifs de la Mairie de Saint-Just Saint-Rambert, pour l'encaissement du prix des prestations délivrées aux administrés, prévoyant l'encaisse des frais de location de salles et de matériels.

Décision n° 2017-61 – CONVENTION DE FORMATION

- l'accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à la formation au logiciel NOE pour un agent du jardin d'enfants à l'organisme AIGA – 69009 LYON, aux conditions suivantes :
 - Durée : 5 sessions de 1h30
 - Coût total net de la formation : 870 € TTC

Décision n° 2017-62 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE - CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE - REMUNERATION DES ARCHITECTES

- La rémunération de Monsieur Alexandre ALLEMAND, membre du jury de concours pour les travaux d'aménagement des bords de Loire, est fixée aux conditions suivantes :
 - Indemnité par réunion de jury : 250 € HT par demi-journée
 - Indemnité d'analyse de documents, hors réunion : forfait de 150 € HT
 - déplacement : 0.80 € HT/km

Décision n° 2017-63 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE - CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE - REMUNERATION DES ARCHITECTES

- La rémunération de Monsieur Thierry ROCHAS, membre du jury de concours pour les travaux d'aménagement des bords de Loire, est fixée aux conditions suivantes :

- Indemnité par réunion de jury : 260 € HT par demi-journée
- Indemnité d'analyse de documents, hors réunion : forfait de 65 € HT
- déplacement : 0.60 € HT/km + péage, parking

Décision n° 2017-64 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

- Reconduction de la convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux du complexe sportif des Mûriers à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, conclue avec l'association DOJO SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020.

Décision n° 2017-65 – BAIL COMMERCIAL - LOCAL 16 RUE DE LA REPUBLIQUE

- Bail commercial conclu avec Monsieur Renaud AIVALIOTIS pour la location du local communal sis 16 rue de la République à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, aux conditions suivantes :
 - Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2017.
 - Le locataire versera un loyer fixe d'un montant de :

Loyer commercial	125.00 €
TVA (20 %)	25.00 €
TOTAL :	150.00 €

Ce loyer sera payé chaque mois à terme échu, et pour la première fois le 30 juin 2017.

- Un dépôt de garantie d'un montant de 150 € sera versé au moment de l'entrée dans les lieux.

Décision n° 2017-66 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN

- Convention d'occupation au profit de Madame Estelle RICHARD conclue à titre précaire et révocable, de la partie de la parcelle de terrain située en bords de Loire et cadastrée 250 AK n° 483 à usage de jardins. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement au début de chaque année.

Décision n° 2017-67 – CONTRAT ASSURANCE ANNULATION MANIFESTATION

- Accord-cadre passé en procédure adaptée confié à la compagnie AXA France IARD, par l'intermédiaire du cabinet PNAS, pour un montant total de 996 € TTC.

N° 2017-90 – Processus de la verbalisation électronique – approbation de la convention ANTAI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Etat afin de définir les conditions de la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune. Il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention relative à la poursuite du processus de verbalisation électronique (PVé), et tout document s'y rapportant.

N° 2017-91 – Convention de création d'un service commun des moyens techniques

Préalablement au vote le groupe « Avec vous, un projet citoyen, social et solidaire » fait une déclaration (voir en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

23 Voix POUR
4 Voix CONTRE (Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Mireille CARROT, Michel GARDE)
1 ABSTENTION (Georges CHARPENAY)

- **APPROUVE** la convention qui vient de lui être présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2017-92 – Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF – jardin d'enfants « les matelots » et crèche « les petits marinières »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF de la Loire, telles qu'elles viennent d'être présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal

N° 2017-93 – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel musée des civilisations Daniel Pouget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition (50% de son temps de travail) de l'assistant de conservation du patrimoine à conclure avec la ville de MONTBRISON telle qu'elle vient d'être présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal

N° 2017-94 – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel CALF - service commun « commande publique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
4 ABSTENTIONS (Carole OLLE, Michel GARDE, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT)

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent rédacteur principal 1^{ère} classe (20 % de son temps de travail) à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez telle qu'elle vient d'être présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal

N° 2017-95 – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel CALF – service commun de direction générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
4 ABSTENTIONS (Carole OLLE, Michel GARDE, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT)

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services (10% de son temps de travail) à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez telle qu'elle vient d'être présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier

- DIT que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal

N° 2017-96 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

26 Voix POUR

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Nathalie LE GALL, Pascale PELOUX)

- **ACCEPTE** les créations et suppressions de postes, ci-après :

Postes à créer	Postes à supprimer	Date d'effet
Adjoint Administratif TC	Adjoint Administratif à 17h30	01/09/17
	Adjoint Administratif à 17h30	01/09/17
	Adjoint Administratif à 17h30	01/09/17
Adjoint technique à 7h30	Adjoint technique à 8h00	01/09/17
	Agent de maîtrise TC	01/09/17
	Adjoint Administratif à TC	01/09/17
Adjoint technique à 10h30		01/09/17
Assistant de conservation du patrimoine TC		01/09/17
Agent de maîtrise TC	Adjoint technique TC	01/09/17
Adjoint technique à 25h00	Adjoint technique à 14h00	01/09/2017
Adjoint technique à 27h30	Adjoint technique à 26h00	01/09/2017
Adjoint technique à 30h00	Adjoint technique à 26h30	01/09/2017
Adjoint technique TC au 1/09/2017	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC au :	01/12/17
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	01/09/17
	Adjoint technique TC	01/09/17
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/17
Adjoint technique à 21h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	01/09/17
Adjoint du patrimoine à 20h00	Adjoint administratif à 29h00	01/09/17
	Adjoint technique à 9h00	01/09/17
Attaché hors classe à TC	Attaché principal à TC	01/09/2017
Attaché principal à TC	Attaché à TC	01/09/2017
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC	Rédacteur à TC	01/09/2017
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/09/2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint administratif à TC	01/09/2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint administratif à TC	01/09/2017
Infirmière en soins généraux hors classe à TC	Infirmière en soins généraux classe supérieure à TC	01/09/2017
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à TC	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/09/2017
Brigadier-chef principal à TC	Gardien Brigadier à TC	01/09/2017
Agent de maîtrise principal à TC	Agent de maîtrise à TC	01/09/2017
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/09/2017
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/09/2017
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 32h30	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 32h30	01/09/2017
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 31h00	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 31h00	01/09/2017
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 32h00	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 32h00	01/09/2017
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 34h00	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 34h00	01/09/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 22h30	Adjoint technique à 22h30	01/09/2017

*TC : temps complet

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

N° 2017-97 - Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

- **VALIDE** la création de 23 postes d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires énumérés ci-dessous

Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	7h30
1	Adjoint technique	13h30
1	Adjoint technique	19h30
1	Adjoint technique	18h30
1	Adjoint technique	14h30
1	Adjoint technique	22h30
1	Adjoint technique	23h00
1	Adjoint d'animation	3h30
1	Adjoint d'animation	9h00
1	Adjoint d'animation	10h30
10	Adjoint d'animation	11h00
2	Adjoint d'animation	12h00
1	Animateur	26h00

- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
 - éventuellement le supplément familial de traitement, afférent aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - éventuellement le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2012-8 du 26 janvier 2012 pour les agents contractuels,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues

N°2017-98 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

26 Voix POUR

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Nathalie LE GALL, Pascale PELOUX)

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet d'une durée de 3 ans renouvelable une fois (9^{ème} échelon IB712 - IM590) à compter du 1^{er} septembre 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vacance de poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal

N° 2017-99 – Affectation des véhicules de services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Ainsi il est décidé que :

- Les emplois suivants bénéficieront de la mise à disposition d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile :
 - le Directeur Général des Services,
 - le Directeur des Services Techniques,
 - l'agent responsable de la gestion des salles communales,
 - l'agent responsable du centre technique municipal,
 - l'agent responsable du service voirie,
 - l'agent électricien,
 - l'agent responsable des bâtiments,
 - l'agent responsable des espaces verts.

N° 2017-100 – Temps péri-éducatifs – approbation des conditions de rémunération des vacataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **DECIDE** de recruter 35 vacataires pour assurer les animations pendant le temps « parcours éducatifs »,
- **DECIDE** de recruter 5 adjoints d'animation en contrat d'accroissement temporaire d'activité de 3 heures maximum par semaine (1^{er} échelon) pour les ateliers du soir,
- **DIT** qu'ils seront employés pendant l'année scolaire 2017-2018,
- **DIT** qu'ils seront rémunérés à la vacation sur la base de 16 € net de l'heure pour les parcours éducatifs-ateliers ludiques,
- **DIT** que les temps de concertation devant avoir lieu entre les vacataires, les référents de site parcours éducatifs et les associations, seront rémunérées sur la base de 16 € net par réunion,
- **DIT** que les formations « analyse de la pratique » devant avoir lieu entre les vacataires, les référents de site « parcours éducatifs », les associations seront rémunérées sur la base de 32 € net la séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal

N° 2017-101 – Approbation de la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Loire – Mission d'archivage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 42 telle qu'elle vient d'être présentée, pour un coût total de 9 360 € du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal

N° 2017-102 – Approbation des tarifs des repas des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire, des frais de rejet dus aux prélèvements automatiques et des temps péri-éducatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

23 Voix POUR

0 Voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Georges CHARPENAY, Carole OLLE, Jean-Pierre BRAT, Michel GARDE, Mireille CARROT)

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessous,

Quotient familial	Restauration scolaire	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	2.75 €	3.03 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.75 à 3.28€	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.03 à 3.61€
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.28 à 3.66 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.61 à 4.03€
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.66 à 3.85 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.03 à 4.24€
1151 à 1300	3.88 €	4.27 €
1301 à 1500	4.04 €	4.44 €
> 1501	4.09 €	4.50 €

Quotient familial	Périscolaire	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
	<u>Séance 1</u> Tous les matins de 7h15 à l'ouverture de l'école + Mercredi de 11h45 à 12h30	
0 à 450	1.74 €	1.92 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.74 à 1.92 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.92 à 2.11€
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.92 à 2.02€	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.11 à 2.22€
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.02 à 2.05€	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.22 à 2.26€

1151 à 1300	2.06€	2.27€
1301 à 1500	2.07 €	2.28 €
> 1501	2,08 €	2,29 €

Quotient familial	Périscolaire	
	Séance 2 Mercredi matin de 7h15 à 9h15	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	2.75 €	3.03 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.75 à 3.03 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.03 à 3.33€
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.03 à 3.13 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.33 à 3.44 €
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.13 à 3.21 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.44 à 3.53 €
1151 à 1300	3.23€	3.55€
1301 à 1500	3.28 €	3,61 €
> 1501	3.34 €	3.67 €

Quotient familial	Panier Repas	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	1.38 €	1.52 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2
1151 à 1300	1.94€	2.14€
1301 à 1500	2.02 €	2.22 €
> 1501	2.05 €	2.25 €

- ⇒ Majoration : le nombre annuel de possibilités de modifications est fixé à 10 par enfant, au-delà, une majoration de 50 % du prix du repas sera appliquée sur chaque repas, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire
- ⇒ Tarifs des repas adultes : 5.40 € (inchangé)
- ⇒ Tarifs des repas servis au Centre de loisirs et associations locales : 3.05 € (inchangé)
- ⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi accueil les Matelots : 3.35 € (inchangé)
- ⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2 €
- ⇒ Temps péri-éducatifs (ateliers ludiques, parcours éducatifs, ateliers du soir) : participation forfaitaire pour les élèves résidents hors commune de 52 € par an et par enfant

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

Départ de Pierre GRANGE

N° 2017-103 – Débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont à la fois une traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par le plan de mandat. (Cf document synthétique de 6 pages en annexe)

Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur notre territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant pas l'ordre, d'organiser les débats en Conseils Municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils Municipaux.

Sur la base de ces échanges, les grandes orientations seront ensuite affinées, et permettront d'asseoir le travail réglementaire du PLUi sur un projet partagé.

Avant le débat, le groupe « Avec vous pour un projet citoyen, social et solidaire » a lu une déclaration (voir annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

N° 2017-104 – Régularisation de l'emprise avenue du Belvédère - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur BASTIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées section 250 AX n° 701 et 705 d'une superficie de 162 m², appartenant à Monsieur BASTIDE, au prix de un euro,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **CONSTATE** le classement en domaine public et l'autoriser à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N° 2017-105 – Travaux d'aménagement du boulevard Jean Jaurès – Tranche 3 – Attribution du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'aménagement du boulevard Jean Jaurès- tranche 3, aux entreprises énoncées ci-dessous et aux conditions suivantes :

- Lot n°1 : Terrassements / Réseaux / Voirie

Entreprise retenue : COLAS R.A.A. – 42230 ROCHE-LA-MOLIERE

Montant : 819 395,55 € H.T soit 983 274,66 € T.T.C

- Lot n°2 : Aménagement paysager

Entreprise retenue : AU CARRE VERT – 42230 ROCHE-LA-MOLIERE

Montant : 95 048,90 € H.T soit 114 058,68 € T.T.C

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal

N° 2017-106 – Avenant de prolongation au marché de maintenance informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

27 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché de maintenance informatique, pour un montant de 9 794 € HT, soit 11 753 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal

N° 2017-107 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SNCF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

27 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 250 AR n°530c d'une superficie de 1105 m², appartenant à la SNCF, au prix de un euro,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal